

111
(Circulaire.)

ARCHIEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
30 Décembre 1870.

MONSIEUR LE CURÉ,

Nous avons reçu dernièrement de S. E. le Cardinal Préfet de la Propagande une lettre dont nous vous envoyons le texte et la traduction. Vous voudrez bien lire celle-ci à votre prône, avec la présente circulaire, et accompagner cette lecture des remarques que vous jugerez nécessaires pour préserver votre peuple du péril. Quoique, grâce à Dieu, les sociétés condamnées par l'Eglise ne soient guère connues dans la plupart de nos paroisses de campagne, il est bon néanmoins de mettre les fidèles en garde contre les tentatives des hommes coupables qui voudraient les engager à en faire partie. Il importe surtout de le faire dans les paroisses d'où partent, chaque année, un certain nombre de jeunes gens pour aller travailler aux Etats-Unis, où les sociétés de cette espèce sont très-nombreuses.

Comme le remarque le Cardinal Barnabo, toutes ces sociétés ne sont pas également dignes de réprobation, ni également frappées des peines de l'Eglise ; mais elles offrent toutes plus ou moins de dangers pour le salut de ceux qui s'y engagent et pour le repos public. Un bon chrétien, un homme qui a à cœur son salut, s'en tiendra toujours soigneusement éloigné.

Voilà pourquoi les Pères du IV^e Concile de Québec, dans leur mandement commun du 14 Mai 1868, ont cru devoir adresser aux fidèles de la province ecclésiastique les avis suivants qu'on ne saurait trop leur répéter. Après avoir signalé les sociétés secrètes défendues par l'Eglise sous peine d'excommunication, les Pères continuent ainsi :